

Délibération 38/2009.**Demande de subvention pour acquisition de terrains classés en Espaces Naturels et Sensibles.****DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (Acquisition parcelles classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles)**

M. BARRIER présente le dossier.

Par délibération en date du 25 février 1999, le Conseil Général de l'Essonne a adopté le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles.

Le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées A n°51, 247, 292, 396, 606, 758. ZP N°167 d'une contenance de 38 187m² appartenant à la SAFER ILE DE FRANCE est éligible à l'aide départementale. Cette subvention est calculée au taux de 50% pour l'achat du bien dont le montant est plafonné par l'estimation des Domaines. En date du 04/03/09, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 19 753.5 € arrondi à 20 000 euros.

Pour cette opération, la subvention départementale pourrait s'élever à un montant de 9 995.80€.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition des parcelles classées comme suit au titre des espaces naturels et sensibles

Référence cadastrale	Surface en m ²	Lieu-dit
A n°51	3370	BOIS BONNET
A n°247	1800	BOIS DES EGREFINS
A n°292	307	MOQUES PANIERS
A n°396	2900	LES GRANDES BRUYERES
A n°606	13180	LES GARDES NEIGES
A n°758	15350	LE BEL AIR
ZP n° 167	1280	LES COUPERONCES

M. BERNARD demande s'il y a un financement Régional.

M. BOURGEOIS répond que non.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de parcelles sus désignées et classées au titre des espaces naturels et sensibles.